



GOUTTIÈRES commune déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20230314-GOUT_140323_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Le Maire délégué François DORGERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°GOUT_140323_01 FERMAGE

Date du Conseil Communal : 14/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Conseillers avec voix délibérative

Nombre de conseillers en exercice :	2
Nombre de présents :	2
Nombre de représentés par pouvoir :	0
Nombre de votants :	2
Nombre d'absents :	0

Conseillers avec voix consultative

Nombre de conseillers en exercice :	8
Nombre de présents :	4
Nombre d'absents :	4

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Communal de Gouttières, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie annexe de Gouttières sous la présidence de M. François DORGERE, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative : JOHN M.

Absent excusé : /

Présents avec voix consultative : BEAUGRAND P., DORGERE A., FADEUR M., ROBERT N.,
Absents : LABIA M., PETIT J.-P., TALLET E., TROTIN D.,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences, notamment la gestion des bâtiments communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 désignant les membres des conseils communaux et des commissions consultatives de Mesnil-en-Ouche ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler la convention de location des terrains communaux à M. Emmanuel Dorgère, agriculteur à Gouttières pour les années 2022, 2023 et 2024 sur les parcelles suivantes :

- Gonvilly 292 ZC 38 dont 30a cultivables
- La Croix Billard 292 ZA 91 1h14a dont 0.90a cultivables.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire délégué,

François DORGERE



Commune déléguée
de Gouttières

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.